

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AMBERT LIVRADOIS FOREZ (Puy-de-Dôme)****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ****SEANCE EN DATE DU 30 AVRIL 2026****Votants** : 81**Présents** : 77**Pouvoirs** : 4 (cf. liste annexe)**Secrétaire de séance** : Marie-Laure NUNÈS**Date de la convocation du Conseil de Communauté** : 22 avril 2026**Lieu de convocation du Conseil de Communauté** : Salle multi-activités à Arlanc

Délibération n°5

**DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS AU CONSEIL D'EXPLOITATION DE  
L'ABATTOIR**

Vu l'article L.2221-14 du code général des collectivités territoriales qui stipule que les régies à autonomie financière sont créées et organisées par le Conseil ;

Vu la délibération du 30 septembre 2021 créant une régie à autonomie financière pour gérer l'abattoir intercommunal ;

Vu l'article 4 des statuts de la Régie qui définit les modalités de désignation des membres du Conseil d'exploitation ;

Le nombre de membres du Conseil d'exploitation est de cinq. Ils sont désignés par le Conseil, sur proposition du Président. Quatre sont choisis au sein du Conseil communautaire et un est issu de la société civile en raison de ses compétences techniques.

Le Conseil d'exploitation élira ensuite en son sein un Président et un Vice-Président. Il délibère sur toutes les questions intéressant le fonctionnement de la Régie. Il décide des locations, acquisitions ou aliénations des biens immobiliers, ainsi que les mises en location de biens mobiliers ou immobiliers qui lui appartiennent.

Les membres du Conseil d'exploitation sont de droit membres du comité consultatif qui associe des usagers (art. 7 des statuts de la Régie).

Vu l'article L.2121-21 du code général des collectivités locales disposant qu'il est voté à bulletin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, sauf décision contraire à l'unanimité du Conseil, ou si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions intercommunales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président.

M. le Président proposera que soient désignés au conseil d'exploitation les membres du conseil communautaire et un membre de la société civile.



Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité décide :

- de désigner les membres du conseil d'exploitation de l'abattoir intercommunal :
  - o Thierry DORIATH, Jacques FORCE, François DAUPHIN, Alexandre FONLUPT ;
  - o Membre de la société civile : Sébastien DUGNAS (agriculteur).
- de charger M. le Président de toutes les formalités utiles à l'exécution de la présente délibération.



Pour extrait conforme,  
le Président,  
Daniel FORESTIER

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.

Publiée le 4 mai 2026